

## Convention d'engagement pour le/les projet(s) pilote(s) de tri et propreté publique on-the-go et out-of-home entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et Fost Plus en Région de Bruxelles-Capitale - 2021 et 2022

A signer par la commune ainsi que toutes les parties membres de l'Accord Propreté Publique et Cadre de Vie, citées ci-après :

Fost Plus :

Asbl Fost Plus, Avenue des Olympiades 2, 1140 Bruxelles  
Représenté par : Wim Geens, directeur général  
Mail : [wim.geens@fostplus.be](mailto:wim.geens@fostplus.be)

La région Bruxelles-Capitale :

Le cabinet de l'environnement et de la propreté publique, Boulevard Saint-Lazare 10, 1210 Bruxelles  
Représenté par Alain Maron, ministre de l'environnement et de la propreté publique  
Mail : [amaron@gov.brussel](mailto:amaron@gov.brussel)

La commune de Molenbeek-Saint-Jean

Adresse : rue du Comte de Flandre,20  
L'échevine de la propreté publique Madame Gloria Garcia Fernandez  
Mail : [mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be](mailto:mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be)  
Téléphone : 02/412.37.81

Coordonnées des personnes de contact (/chefs de projets de l'accord) dans le cadre des projets pilotes :

Fost Plus :

Asbl Fost Plus, Avenue des Olympiades 2, 1140 Bruxelles  
Personne de contact : Aurore Van Bogaert  
Téléphone : 02.775.03.50 ou 0475.55.24.05  
Mail : [aurore.vanbogaert@fostplus.be](mailto:aurore.vanbogaert@fostplus.be)

Bruxelles Environnement :

Bruxelles Environnement, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles  
Personne de contact : Hélène Vossen / Corentin Tassignon  
Téléphone : 02.775.76.69/ 02.563.41.84  
Mail : [hvossen@leefmilieu.brussels](mailto:hvossen@leefmilieu.brussels) / [ctassignon@environnement.brussels](mailto:ctassignon@environnement.brussels)

Bruxelles-Propreté :

Bruxelles-Propreté, Avenue de Broqueville 12, 1150 Bruxelles  
Personnes de contact : Lysiane Dernelle / Axelle Gros  
Téléphone : 02.778.73.10 / 0490.47.71.39  
Mail : [Lysiane.Dernelle@arp-gan.be](mailto:Lysiane.Dernelle@arp-gan.be) / [Axelle.Gros@arp-gan.be](mailto:Axelle.Gros@arp-gan.be)

La commune de Molenbeek-Saint-Jean

Adresse : rue du Comte de Flandre,20 1080

Nom et prénom responsable du projet : Akarkach Jawad

Mail : [propretepublique1080@molenbeek.irisnet.be](mailto:propretepublique1080@molenbeek.irisnet.be)

Téléphone : 02/412.37.84

Nom et prénom responsable du projet : Werry Gérald

Mail : [gwerry@molenbek.irisnet.be](mailto:gwerry@molenbek.irisnet.be)

Téléphone 0492/74.08.07

# Préambule : Définition des notions de base et contexte des projets pilotes

## 1 Contexte des projets pilotes

L'accord Propreté Publique et Cadre de Vie (PPCV) , est signé en 2016 par la Région Bruxelles Capitale et les entreprises des produits emballés (Coméos, Fevia et Fost Plus) et prend fin en 2022. Cet accord soutient des projets de tri hors domicile et de propreté publique en Région Bruxelles-Capitale. Cet accord est financé par Fost Plus.

Suite à une enquête réalisée auprès des communes, il a été constaté que les infrastructures de tri sont, pour la plupart des communes, manquantes. De plus, il y a une volonté de la part des communes à mettre en place le tri dans l'espace public. Dès lors, il a été convenu de proposer un accompagnement via un dispositif de tri et de propreté dans le cadre de projets On The Go ou Out Of Home.

## 2 Définition des notions de bases

On The Go : Contexte où les déchets sont générés par la consommation mobile, lorsqu'on se déplace d'un point A à un point B.

Out of Home : Contexte où les déchets sont générés en dehors du domicile, dans des espaces semi-ouverts et fermés (ex : centre sportif, hôpital, en entreprise).

Ilot de tri : Assortiment/Combinaison de 2 poubelles, une pour le PMC et l'autre pour les déchets résiduels. Les poubelles papiers-cartons ou verre peuvent être envisagées dans certains lieux spécifiques.

Emballages PMC : Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons.

Emballages papiers-cartons : Emballages en papier, sacs en papier et boîtes en carton.

Emballages en verre : Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent, incolore et coloré.

Déchets résiduels : Tous les déchets non repris dans les fractions ci-dessus.

Contrat de collecte PMC-entreprises : Un contrat PMC-Entreprises conclu par la commune avec un collecteur privé ayant un contrat avec Fost Plus ou un contrat commercial conclu par la commune avec Bruxelles-Propreté.

Les différents dispositifs : Îlots de tri, cendrier, poubelle pour le verre et autres mobiliers qui pourraient être mis en place le temps du projet pilote.

Touch point : c'est une notion marketing qui permet de connaître les différents points de contact, points d'interaction que l'on peut avoir avec l'utilisateur de l'espace public tout au long de son parcours.

## Chapitre 1 : Objet de la participation des chefs de projets de l'accord PPCV et de la commune

Art. 1 Les chefs de projets de l'accord PPCV et la commune s'unissent pour la mise en place d'un dispositif de tri et l'amélioration de la propreté dans une ou deux zones distinctes choisie(s) par la commune. Ces zones doivent faire partie des cinq lieux prioritaires concernant la consommation de PMC on the go ou out of home :

- Infrastructures sportives ;
- Parcs ;
- Places publiques ;
- Zones/rues commerciales ;
- Zones/rues avec des établissements Horeca.

Art. 2 La participation des chefs de projets de l'accord PPCV dans cette collaboration avec la commune a pour objet une mise en place du tri dans l'espace public et privé ainsi qu'une amélioration de la propreté.

Art. 3 Le projet pilote aura une durée minimum de 6 mois et une durée maximum de 12 mois.

Art. 4 La mise en place d'îlots de tri induit par conséquent outre la collecte des déchets résiduels par la commune, la collecte sélective (et en corollaire le recyclage) des PMC, et, le cas échéant des papiers-cartons et du verre.

Art. 5 Dans les zones où de nombreux mégots sont présents, des cendriers peuvent être placés.

Art. 6 De plus, des actions de sensibilisation pourront être menées par la commune et/ou par les chefs de projets de l'accord PPCV.

## 1 Zones

Art. 7 Les zones choisies par la commune sont les suivantes :

### Zone 1

Nom : Place Sainte Marie

Adresse et délimitation (si plusieurs rues, ou un espace spécifique dans une zone) : rue Sainte Marie

Type de zone : piétonne

Type de voirie(s) (communale, supra-communale, régionale) : communale

Les déchets présents dans la zone : mégots de cigarettes, cannettes, emballages de sandwichs

### Zone 2

Nom : Place Jef Mennekens

Adresse et délimitation (si plusieurs rues, ou un espace spécifique dans une zone) : rue de Koninck, avenue Brigade Piron et place Jef Mennekens

Type de zone : piétonne

Type de voirie(s) (communale, supra-communale, régionale) : communale

Les déchets présents dans la zone : mégots de cigarettes, cannettes, papiers

## 2 Fractions visées

Art. 8 Les fractions d'emballages concernées, sont, outre les déchets résiduels, :

- Les PMC (emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (volume max. : 8 litres).

Et le cas échéant :

- Les papiers et cartons ;
- Le verre.

La captation des mégots de cigarettes peut également entrer dans le cadre de ce projet pilote via l'installation de cendriers.

### 3 Durée du projet

Art. 9 La convention d'engagement est d'application dès la signature du présent document et comprend une période d'observation.

Art. 10 Les chefs de projets de l'accord PPCV ont le droit de résilier immédiatement et de plein droit le présent engagement, sans mise en demeure préalable ni dommages et intérêts, si la commune ne respecte pas une de ses obligations essentielles (c'est-à-dire les articles 17 et 18) en vertu de la présente convention.

Art. 11 En cas de non-respect d'une obligation essentielle (c'est-à-dire les articles 17 et 18) de la part de la commune, les chefs de projets de l'accord PPCV sont en droit de retirer tous les dispositifs qui auront été installés ; îlots de tri, supports de communication, cendriers,...

## Chapitre 2 : Financement et engagement des parties

### 1.1 Financement et engagement des membres de l'accord PPCV

#### A Financement par Fost Plus

Art. 12 Le financement par Fost Plus s'élève à 15.000 € par projet.

Art. 13 L'excédent budgétaire d'un projet peut être transféré à l'autre projet.

Art. 14 Si un projet dépasse les 15.000 €, la commune pourra décider de ne pas réaliser de second projet afin d'assembler les deux budgets (et avoir un budget total de 30.000€) ou de financer le montant manquant ou de réduire le nombre de dispositifs pour rentrer dans le budget disponible.

Art. 15 Les prestations financées par Fost Plus sont les suivantes :

- Matériel pour le projet pilote : îlots de tri, cendriers, matériel de clean-up, ... Le matériel reste la propriété des membres de l'accord PPCV durant toute la durée du/des projet(s). En fin de projet(s), les membres de l'accord Propreté Publique et Cadre de vie céderont gratuitement la propriété des différents dispositifs ;
- Analyse des déchets sauvages sur le sol sur des tronçons de 100 mètres de long et trois mètres de large sur et autour des zones choisies. La taille et le nombre de tronçons peuvent être adaptés en fonction de la disposition des lieux ;
- Analyse de la qualité du tri de la fraction PMC (nouveau sac bleu, contenu des poubelles avant, pendant et après le projet pilote) et le cas échéant pour les papiers-cartons et le verre ;
- Supports de communication lors du lancement du dispositif (signalétique sur les îlots avec les instructions de tri, affiches, clean tags, mini campagne, nudges, vidéo si nécessaire, ...) ;
- Actions de sensibilisation pour introduire les nouveaux dispositifs ;
- Formation pour le personnel de la commune (personnel des infrastructures, éco-team éventuelle, ...).

#### B Engagement

Art. 16 Durant le projet pilote, les chefs de projets de l'accord PPCV s'engagent à :

- Coordonner le projet :
  - o Planification des réunions avec la commune et les fournisseurs ;

- o Planification des analyses des déchets sauvages et de la qualité du tri des différents dispositifs ( 3 fois : avant le placement des dispositifs, après le placement et en fin de projets);
- Proposer des supports de communication ;
- Proposer des dispositifs de tri en fonction du lieu et des besoins de la commune ;
- Mener avec la commune des actions de sensibilisation pour introduire les nouveaux dispositifs ;
- Les chefs de projets de l'accord PPCV ou un partenaire assureront la formation du personnel de la commune et d'une éco-team le cas échéant.

## 2 Financement et engagement de la commune

### A Financement

Art. 17 La commune veille à mettre les ressources humaines et financières pour les éléments suivant :

- Vidange régulières des poubelles des îlots de tri et, le cas échéant, des cendriers ;
- Prise en charge des frais liés à la collecte (sélective pour les fractions triées) et au transport des déchets des îlots de tri et, s'il y en a, des cendriers, ainsi que les frais des différents traitements ;
- Frais d'installation des îlots de tri et, le cas échéant, des cendriers : logistique et moyens humains ;
- S'occuper de la sécurité du matériel et de la signalisation ;
- Maintenance, réparation et remplacement des îlots de tri et, le cas échéant, des cendriers ;
- Si la commune refuse d'acquiescer les dispositifs en fin de convention. Elle devra prendre à sa charge la désinstallation et le transport des dispositifs chez le partenaire logistique de Fost Plus.

### B Engagement

Art. 18 Durant le projet pilote, la commune quant à elle s'engage (à ses frais si nécessaire) à :

- Participer aux réunions et aux formations organisées par les chefs de projets de l'accord PPCV (et s'assurer de la participation aux formations de son personnel de terrain) ;
- Faire des retours sur les différents dispositifs placés et sur la communication à adopter ;
- Obtenir au préalable auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires pour le placement du dispositif de tri et de propreté publique (îlots de tri et, le cas échéant, de cendriers) ;
- Identifier les zones les plus fréquentées par les visiteurs et les zones de consommation 'on-the-go' ou 'out-of-home' où il est judicieux de placer des îlots de tri, des cendriers ou un dispositif de collecte des verres ;
- Placer les dispositifs de tri (îlots, supports de communication) et de propreté publique ;
- Lors de la vidange, veiller à ce que l'équipe en charge de la gestion des déchets sur le site effectue la vidange à temps et remplace les bons sacs de la bonne couleur, tout en évitant de recouvrir la communication (exemple : les instructions de tri) sur et autour des différents dispositifs ;
- Faire un rapportage 1 fois par mois par site sur la quantité et la qualité du PMC (des autres fractions triées et des mégots de cigarettes le cas échéant) via un template simple que les chefs de projets de l'accord PPCV fourniront ;
- La commune s'assurera que les sacs mal triés ne seront pas mélangés aux sacs correctement triés. Les sacs mal triés devront être comptabilisés et placés dans les déchets résiduels ;

- Tenir régulièrement les chefs de projets de l'accord PPCV au courant des problèmes éventuels rencontrés ;
- Engagement optionnel mais recommandé : mener des actions de sensibilisation pour introduire les nouveaux dispositifs ;
- Engagement optionnel mais recommandé : mettre en place une équipe de terrain 'eco-team' qui soutient le projet et veille à la sensibilisation du public pour une bonne utilisation des dispositifs (p.ex. des gardiens de la paix, des bénévoles-citoyens engagés, ...).

## Chapitre 3 : Les cinq piliers du tri

Art.19 La commune s'engage à inscrire ses actions en tenant compte des cinq piliers du tri.

### 1 Engagement

Art. 20 Le tri des déchets s'inscrit parfaitement dans l'optique de réduire son empreinte écologique. Pour ce faire, l'engagement de la commune est crucial pour la réussite du projet de tri et de propreté. La commune doit montrer qu'elle soutient le projet et, par conséquent, afficher publiquement sa volonté de capter les déchets cités préalablement dans les zones identifiées et ensuite de recycler les fractions possédant une filière de tri (PMC, le cas échéant, les papiers-cartons, le verre et les mégots).

Art. 21 La commune doit désigner un responsable de projet qui sera notre personne de contact au sein de la commune. La commune doit dégager les moyens financiers nécessaires afin d'avoir à termes un contrat de collecte spécifique pour les déchets engendrés dans le cadre des projets choisis ou s'assurer de l'actualisation du contrat de collecte des administrations si les déchets sont repris par ce moyens. Elle doit également s'assurer que les différents déchets collectés seront bien recyclés. Finalement, elle doit également dégager le personnel humain nécessaire pour vidanger les poubelles et assurer un suivi rapproché des projets.

### 2 Monitoring

(cf. article 15 et 18.)

### 3 Infrastructures

Art. 22 Si la commune souhaite utiliser un autre modèle de poubelle/conteneur, de cendrier que ceux présentés, ceci est possible à condition que :

- Le modèle soit approuvé par les chefs de projets de l'accord PPCV ;
- Le modèle respecte le code couleur (bleu pour PMC (code RAL : 5012), jaune pour les papiers-cartons (code RAL : 1032), gris/noir pour déchets résiduels (pantone : 423), vert pour le verre (code RAL : 5021)) ;
- Le modèle soit muni d'une communication approuvée par les chefs de projets de l'accord PPCV.

Art. 23 La commune veille à ce que ce matériel de tri et de communication soit disposé à des endroits permettant une optimisation de leur fonctionnalité. Les chefs de projets de l'accord PPCV pourront amener leur expertise à ce sujet. Il incombera également à la commune de s'assurer que le matériel de tri et de communication subisse le moins de dommages possibles.

Art. 24 La commune s'engage à utiliser les nouveaux sacs bleus PMC fournis par l'opérateur privé/le collecteur de déchets (sacs PMC-entreprises) ou par Bruxelles-Propreté. La commune devra prévoir des autres sacs pour les déchets résiduels et utiliser le cas échéant des sacs conformes pour les papiers-cartons et le verre.

Art. 25 Afin d'éviter le mélange entre les fractions collectées (PMC, déchets résiduels, et le cas échéant, les papiers-cartons, verre et mégots de cigarettes) et si la collecte est centralisée dans les administrations communales, la commune prévoira idéalement une zone de stockage et des conteneurs pour les différentes fractions de la bonne couleur munis d'une signalétique claire mentionnant la fraction à y déposer, et ce, sur tous les côtés accessibles de chaque conteneur. Une procédure claire de logistique sera établie par la commune.

#### 4 Implication

Art. 26 La commune listera les différents canaux et touch-points/ points de contact (par exemple : endroits où nous pouvons toucher la cible car elle passe souvent par-là) à sa disposition pour communiquer vis-à-vis de son personnel ainsi que des usagers des différents lieux. Les « touch points » les plus pertinents seront utilisés.

Art. 27 Le personnel de la commune ainsi que le personnel des infrastructures et/ou zones ciblées devra être conscientisé et sensibilisé du fait de la mise en place des différentes collectes sélectives, ainsi que les usagers de ces infrastructures/zones.

Art. 28 Les chefs de projets de l'accord PPCV et la commune élaboreront ensemble une approche de communication basée sur ces « touch points ».

#### 5 Logistique

Art. 29 La commune agira en bon père de famille et s'assurera que le matériel de tri, de propreté et de communication reste en bon état et propre et que les conteneurs et, le cas échéant, les cendriers, soient à tout moment accessibles et vidangés à heure et à temps.

Art. 30 La commune fera appel au travers d'un contrat de collecte à un opérateur privé ou Bruxelles-Propreté pour assurer le transport des matières collectées, à savoir les déchets PMC, les papiers-cartons, et les déchets résiduels.

Art. 31 La commune fournira aux chefs de projets de l'accord PPCV une copie du contrat de collecte PMC (et autres fractions si triées).

## Chapitre 4 : Dispositions

### 1. Libre accès à Fost Plus et les sous-traitants

Art. 32 La commune donnera accès aux agents de Fost Plus, Bruxelles-Propreté, Bruxelles Environnement et leurs sous-traitants aux îlots de tri et zones de stockage, selon les besoins (p.ex. pour les analyses et suivi de la qualité du tri). La visite sera annoncée auparavant.

### 2. Responsabilités

Art. 33 En cas de dommages ou vol du dispositif, la commune s'engage à prendre en charge les réparations et remplacement si nécessaire.

Art. 34 Les membres de l'accord PPCV ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé à l'occasion des activités effectuées sur le terrain.



Les membres de l'accord PPCV ne peuvent être tenus pour responsables en cas de réclamations ou actions négatives, menées par des tiers.

**Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2023, en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien**

**Région de Bruxelles-Capitale**

**Alain Maron, ministre de l'environnement et de la propreté publique**

**Fost Plus ASBL**

**Wim Geens**

**Commune de Molenbeek-Saint-Jean**

**Gloria Garcia Fernandez, échevine de la propreté publique**